

ENFANTS D'AUJOURD'HUI DIVERSITÉ DES CONTEXTES PLURALITÉ DES PARCOURS

*Colloque international de Dakar
(Sénégal, 10-13 décembre 2002)*



Numéro 11

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
AIDELF**

Formes d'union matrimoniale et protection des enfants dans le contexte de post-conflit au Congo

Benoît LIBALI

UERPOD et FNUAP, Brazzaville, Congo.

Introduction

La protection des enfants constitue une préoccupation majeure à travers le monde et fait l'objet de plusieurs instruments juridiques. Au niveau international, l'instrument juridique en vigueur est la Convention relative aux Droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette convention impose aux États membres de définir des mécanismes appropriés, adaptés à leurs contextes respectifs, en matière de protection des enfants. Ainsi, en son article 3 alinéa 2, elle stipule que « *les États membres s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être (...) et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées* ». Les mesures de protection couvrent, entre autres domaines, le droit de tout enfant « *de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales (...)* » (article 16,p.63).

Dans de nombreux pays comme au Congo, la préoccupation de protéger les enfants ainsi que leurs droits sont antérieurs à l'adoption de la convention citée¹. C'est ainsi que le Congo a adopté son code de la famille actuel dès 1984. Celui-ci stipule, dans son préambule que « *l'État a le devoir de protéger l'enfance et l'adolescence dont la santé, la sécurité, la moralité, ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées* ».Il reconnaît les mêmes droits aux enfants, et les mêmes obligations à leur égard, aux parents et à l'État (article 262, p.67).

Toutefois, comme le souligne Louise Lassonde parlant de la diversité des familles notamment dans le contexte africain : « *de nombreux codes de la famille voient le jour mais ils n'ont que très peu de prise sur la réalité* » Lassonde,1996 :75).On pourrait en dire autant des autres instruments juridiques nationaux ou internationaux.

La présente communication met en rapport cette question de la protection des enfants avec les formes d'union matrimoniale, dans la mesure où le mariage est perçu comme un cadre social de sécurité pour ceux-ci (les enfants). Sa préoccupation, qui est d'apporter des éléments d'information sur ce point non encore exploré, se place dans le contexte global, marqué par une pauvreté accrue et les effets des derniers conflits socio-politiques. Elle voudrait ainsi contribuer à inspirer une révision stratégique nécessaire du code de la famille pour l'adapter aux réalités qui caractérisent le contexte actuel du Congo.

Cette réflexion est basée sur les données secondaires issues de deux séries d'enquêtes. La première est fournie par deux enquêtes réalisées en 2001 dans le cadre de l'assistance de la Banque Mondiale au Gouvernement du Congo à travers la Direction Générale de la Programmation (DGP). Les données de ces deux bases, collectées dans 5 régions (Pool, Bouenza, Niari, Lékoumou, Kouilou) ayant été directement touchées par le conflit de 1998/1999 au sud-ouest du Congo, sont utilisées pour caractériser le contexte macro-économique et humain actuel, compte tenu de différentes réformes mises en œuvre depuis la seconde moitié des années 80 et des conséquences des conflits socio-politiques ayant ébranlé les systèmes des solidarités et de sécurité sociale.

¹ Selon Catherine Rollet, c'est le XIXème siècle qui « marque la préhistoire des droits de l'enfant –le premier étant celui de survivre-et la naissance de la notion de la protection (...) », voir critique de son ouvrage *Les enfants au XIXème siècle présentée* par Jean-Marc Rohrbasser (2002).

La seconde base porte sur les violences sexuelles en situation de post-conflit, et a été constituée en 1999 à Brazzaville et en 2000 dans les 5 localités également du sud-ouest (Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Sibiti et Kinkala), dans le cadre de l'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) par le biais de la Direction Générale de la Population (DGPop). Cette base dispose d'une gamme d'informations sur les caractéristiques matrimoniales, culturelles et économiques collectées au moyen d'un questionnaire auprès de 2075 personnes de 10 ans et plus incluant les deux sexes. Les informations obtenues auprès d'un sous-échantillon de 314 femmes, parmi 927 ayant répondu à un questionnaire spécifique sur leurs histoire et intention matrimoniales, a permis d'apprécier la conscience des femmes ainsi que les raisons qu'elles associent à la nécessité d'officialiser l'union matrimoniale.

L'approche utilisée se veut ainsi une invite à l'analyse contextuelle, au sens où l'entendent Boudon et Lazarsfeld (1966)², en ce qu'elle vise à étudier les effets du contexte macro-économique et social sur la protection des enfants, compte tenu de l'évolution des formes d'union matrimoniale et de l'inadéquation du système de sécurité sociale.

1. Éléments de description du contexte actuel du Congo

1.1 Contexte macro-économique

Le contexte macro-économique actuel du Congo est globalement marqué par les effets des réformes adoptées à partir de la seconde moitié des années 80 et par ceux dus aux différents conflits socio-politiques que le pays a connus au cours de la décennie 90.

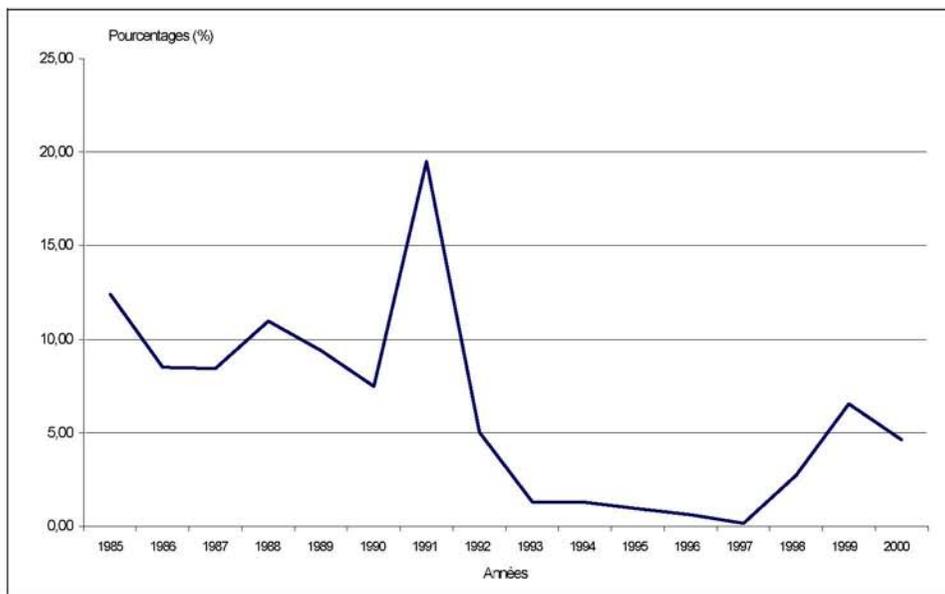
1.1.1 Effets des réformes macro-économiques

Au Congo, les différentes réformes macro-économiques mises en œuvre sous forme de Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), ont imposé des restrictions budgétaires drastiques à l'État et au secteur privé mal préparé. L'État, obligé de se désengager des charges sociales directes, a procédé à la suppression des emplois et décidé l'arrêt des recrutements automatiques dans la Fonction Publique, qui seule pourvoyait l'emploi. Ainsi en 1994 et 1995, respectivement 7528 et 1263 agents de la Fonction Publique ont perdu leur emploi (UERPOD 2001:36). Le gel des recrutements à la Fonction Publique a fini par désillusionner les primo-demandeurs d'emplois au regard de la décrue des demandes non satisfaites enregistrées entre 1993 et 1997 (figure 1). Dans l'ensemble, «les effectifs du secteur public ont continué à reculer au rythme de 7% par an sur la période de 1991-1998» (CNSEE, 1998).

La baisse de l'emploi a été également très marquée au niveau des entreprises du secteur moderne, passant de -3,2% en 1985, à -15,5% en 1986 et -12,7% en 1987 (CNSEE, 1987). Après un léger ressaisissement entre 1991 et 1996 (soit un rythme d'évolution annuelle de -0,6%), la situation s'est encore effondrée en 1997 (-15%) (CNSEE, 1998). Cette baisse qui s'explique par la réduction des investissements publics et la suppression des subventions de l'État aux entreprises, s'est poursuivie avec les mesures de privatisation. Ainsi, près de 4190 emplois seront supprimés au total à cause de la privatisation de huit (8) principales entreprises du pays (hydro-Congo, ATC/CFCO, ATC/UNPTF, SNE, ONPT, MAB, Sangha-Palm). Ces entreprises d'État comptent le plus grand nombre de retraités (Ondzambe Ngoyi, 2002 : 11) relevant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

² Pour eux en effet, l'analyse contextuelle consiste à « étudier les effets du contexte social, défini par un ensemble de variables collectives, sur les relations observées » (Boudon R. et Lazarsfeld P., 1966 :8).

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DES DEMANDES D'EMPLOI À LA FONCTION PUBLIQUE CONGOLAISE



En conséquence, la caractéristique majeure de ce contexte est le niveau élevé du chômage (39,0% en 1994 selon le CNSEE, 40% actuellement selon les estimations des Nations Unies). On estime que seulement 5% de congolais ont actuellement un emploi salarié régulier.

1.1.2 Effets macro-économiques des conflits socio-politiques

Les conflits ont accentué la détérioration du contexte macro-économique, en contribuant à la destruction du tissu social et des principales unités de production. On dénombre, par exemple à Brazzaville et à Pointe-Noire, respectivement 1485 et 1927 emplois perdus entre 1998 et 1999 en raison des destructions et autres dégâts subis par les entreprises. Comme on le voit, ce contexte place les populations dans une situation globalement incertaine, incertitude aggravée par les pertes matérielles et humaines occasionnées dans les ménages par les conflits.

1.2 Conséquences humaines des conflits dans les ménages et unités de résidence

Il s'agit d'indiquer que les conflits (1993, 1997 et 1998/1999) ont occasionné d'importantes pertes humaines au Congo. Selon les résultats de l'étude réalisée dans le cadre de l'assistance de la Banque Mondiale sur le Bilan Social (UERPOD, 2001), 38,5% de ménages dans les 4 régions sud du Congo (Pool, Bouenza, Niari Lekoumou) ont perdu au moins un membre durant ces conflits, soit une moyenne de 2 membres par ménage. Médecin Sans Frontière (MSF) situe le pourcentage des unités de résidence ayant enregistré au moins 3 victimes à Brazzaville à 7,6% ; dans 26 sur 605 parcelles enquêtées, soit un pourcentage de 4,3%, les membres de l'unité de résidence ont tous été tués (Le Pape et Salignon, 2001 :76).

Cette même étude de MSF révèle également que les hommes représentent un pourcentage plus élevé (69,6%) parmi les victimes pour lesquelles « l'identification, ainsi que les causes de la mort ont été relevées de manière fiable » (Le Pape et Salignon, 2001 :76). Pour la plus grande part, ils ont été tués par fusillade, soit 48% des cas contre 28% pour les femmes, celles-ci étant le plus souvent (59% des cas) tuées par les maladies. Les hommes tués par balles

perdus (12% contre 8% pour les femmes) ou disparus (7% contre 5%) sont également quantitativement plus importants (tableau 2).

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON QU'ILS ONT PERDU OU NON AU MOINS UN MEMBRE DURANT LES DERNIERS CONFLITS

Réponses	Effectifs	Pourcentages (%)
Non déclaré	4	1,5
Oui	106	38,5
Non	165	60,0
Total	275	100,0

Source : Étude du Bilan social, UERPOD/2001

TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES VICTIMES TUÉES DURANT LES CONFLITS DE 1998/1999 PAR SEXE ET SELON LA CAUSE DE LA MORT

Causes des décès	Sexe			
	Hommes		Femmes	
	Effectifs	Pourcentages (%)	Effectifs	Pourcentages (%)
Mort par fusillade	160	48	41	28
Mort par balles perdues	42	12	12	8
Mort par maladie	112	33	87	59
Disparus	23	7	7	5
Total	337	100	147	100

Source : Le Pape et Salignon, 2001, p.76

L'ensemble de ces indications montrent à quel point les hommes ont été et sont exposés au risque d'être tués au cours des conflits socio-politiques, du fait que, en toute vraisemblance, ils en sont les principaux acteurs. Ceci occasionne une augmentation de la proportion des veuves et des enfants orphelins, mais aussi des familles monoparentales, qui sont associés à l'augmentation de la vulnérabilité sociale des femmes et des enfants (Algava E, 2002 ; Sigle-Rushton W et al., 2002) et nécessite une réponse appropriée en matière de sécurité sociale.

1.3 Cadre de sécurité sociale

Le système de sécurité sociale qui institue les mécanismes de solidarités est parallèlement défaillant ; il ne prend en compte que 5% des travailleurs relevant du code du travail. Les résultats de l'étude réalisée en 2001 dans le cadre de l'assistance de la Banque mondiale sur le marché du travail, révèlent que 82,99% des entreprises du secteur informel ne sont pas inscrites au système de sécurité sociale (UERPOD, 2001). La majeure partie de la population, dépendant des activités du secteur informel, y compris celles du paysannat agricole, est ainsi exclue du système formel de sécurité sociale. Organisé par deux structures majeures dont la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CREF), ce système du reste basé sur le principe de cotisations, subit de plein fouet les effets de la suppression et de la raréfaction des emplois réguliers : la diminution des emplois salariés réguliers implique en effet celle des cotisants ; cependant, l'effectif des pensionnaires augmente. Comme l'indique Ondzambe Ngoyi, « ...Au début des années 80, du fait du niveau élevé de l'emploi, la CNSS collectait à la fin de chaque période, plus de cotisations qu'il n'en fallait pour payer l'ensemble des prestations sociales...A cette époque les statistiques indiquaient un rapport de quatre (4) salariés pour un (1) retraité. Depuis 1985, la baisse de l'activité économique a entraîné la chute du niveau de l'emploi, avec pour corollaire, l'érosion

du volume des salaires et des cotisations sociales attendues. Les statistiques actuelles indiquent un nouveau rapport de deux (2) salariés pour trois (3) retraités enregistrés à la CNSS » (Ondzambe Ngoy, 2002).

Mais au-delà de cette question, s'ajoute celle de la définition des bénéficiaires parmi les dépendants des travailleurs relevant du code du travail. Les articles 41 et 101 de la loi instituant la CNSS, précisent les conditions d'accès des dépendants (enfants, conjoints, ascendants et autres successibles), respectivement aux bénéficiaires des prestations familiales et à la rente due à partir du décès de la victime. On peut y lire que les « enfants nés dans le mariage, hors du mariage et adoptifs ouvrent droit aux prestations familiales après l'admission à pension » (Présidence de la République, 1986). Les conjoints doivent cependant fournir la preuve du mariage selon les conditions définies par le code de la famille : « nul ne peut réclamer les effets civils du mariage s'il ne présente pas un acte de mariage, sauf les exceptions prévues par la loi en cas de perte ou de destruction totale ou partielle des registres » (article 164). Or le concept de mariage considéré, qui exclut le mariage coutumier défini comme pré-mariage, renvoie ici seulement à « l'acte public par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union légale et durable » (article 127), c'est-à-dire célébrée devant l'Officier de l'État-Civil (article 122).

2. Formes d'union matrimoniale : quelles implications sur la protection des enfants ?

2.1 Définition des formes d'union

Les unions matrimoniales prennent plusieurs formes. Le mariage à l'état civil et le mariage religieux sont les formes dites officielles, bien que, en réalité, du moins selon certaines thèses, le mariage religieux soit le sacrement du mariage à l'état civil (Bourdane). À ces deux formes «formelles» du point de vue de l'administration moderne, s'ajoute le mariage relevant du droit coutumier (mariage coutumier) en Afrique en général et au Congo en particulier, mais considéré comme pré-mariage devant être officialisé devant l'Officier de l'État-Civil pour ouvrir droit aux bénéficiaires institués par le cadre de sécurité sociale. Une quatrième forme, encore informelle émerge dans la pratique : celle de l'union consensuelle ou union libre, définie comme l'union d'un homme et d'une femme avec cohabitation dans des formes non reconnues par la coutume, par la loi et la religion (CNSEE, 1996 : 26). Cette forme, légitimée dans ou par la pratique, est adoptée par la science démographique, car ce qui intéresse « le démographe serait d'identifier au sein de la population, les populations qui non seulement remplissent les conditions physiologiques mais en plus sont, sous une forme ou une autre – légale ou non-investies de la fonction de reproduction » (Galan-Vivas et al., 1969 : 311).

2.2 Importance respective des formes d'union matrimoniale

Les résultats de l'étude sur les Violences Sexuelles réalisée en 1999 ont montré que le mariage coutumier (41,26%) et l'union libre (37,69%) sont les formes les plus répandues, par rapport au mariage officiel (21,05%) à Brazzaville (DGP, 1999).

Selon les résultats de l'extension de cette étude en 2000 dans cinq localités et villes du sud-ouest du Congo (Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Sibiti et Kinkala), le mariage coutumier (41,92%) et l'union libre (31,46%) représentent également un pourcentage plus important, soit 73,39%, contre 26,61% pour le mariage officiel (tableau 3).

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES UNIONS MATRIMONIALES SELON LEUR FORME

Formes d'union	Nombre des sujets concernés	Pourcentages (%)
Mariage officiel	318	26,61
Mariage coutumier	501	41,92
union libre	376	31,46
Total	1195	100,00

Source : Direction Générale de la Population, 2000.

Influence du facteur économique

Le facteur économique est le principal déterminant pour l'accès au mariage et aux unions ; les chômeurs et les étudiants/élèves ont les plus faibles taux d'union, soit respectivement 35,44% et 19,78%. Les personnes économiquement occupées (71,23%) et les retraités (80,28%) ont les taux les plus élevés aussi bien globalement qu'en ce qui concerne le mariage officiel. Celui-ci est particulièrement plus important chez les retraités, avec un pourcentage de 64,79%. Toutefois, le mariage coutumier et l'union libre conservent leur prééminence chez les sujets non retraités, c'est-à-dire les occupés, les chômeurs, les élèves ou étudiants et les ménagères (tableau 4).

TABLEAU 4 : IMPORTANCE DES UNIONS SELON LA SITUATION D'ACTIVITÉ

Forme d'unions	Situation dans l'activité économique					
	Occupé	Chômeur	Élève/étudiant	Ménagère	Retraité	N
Mariage civil	19,42	2,53	2,20	11,70	64,79	318
Mariage coutumier	34,50	15,82	3,30	32,45	12,68	497
Union libre	17,31	17,09	14,29	30,85	2,82	374
Total	71,23	35,44	19,78	75,00	80,28	1189
N	855	316	364	376	142	2053

Source : Direction Générale de la Population, 2000.

Parmi les occupés, les apprentis et les aides familiaux vivent uniquement dans les mariages coutumiers et unions libres. Les employeurs ayant le mariage coutumier représentent un taux de 57,14%, contre 14,29% pour ceux qui ont un mariage officiel. La célébration du mariage officiel dépend ainsi globalement du statut dans l'emploi ; les personnes travaillant à leur propre compte, ou les indépendants, ont un taux de mariage officiel (11,19%) plus faible que celui des travailleurs salariés (34,13%). On voit ainsi que la majeure partie des sujets travaillant à titre d'indépendant dans les activités informelles, artisanales, agricoles ou commerciales, vivent massivement dans des unions matrimoniales qui ne donnent pas droits aux bénéfices prévus par le système formel de sécurité sociale. Ces personnes sont aussi, le plus souvent, parmi les plus pauvres. En effet, la recherche ne met-elle pas en évidence «(...) une association entre la dégradation des perspectives économiques des hommes et la raréfaction et l'ajournement des mariages (...) » ? (Sigle-Rushton W. et McLanahan S, 2002).

TABLEAU 5 : IMPORTANCE DES UNIONS SELON LE STATUT DANS L'EMPLOI

Forme d'union	Statut dans l'emploi					
	Indépendant	Salarié	Employeur	Apprenti	Aide familiale	N
Mariage civil	11,19	34,13	14,29	0,00	0,00	166
Mariage coutumier	34,73	37,72	57,14	9,52	50,00	295
Union libre	23,31	10,18	0,00	14,29	25,00	148
Total	69,23	82,04	71,43	23,81	75,00	609
N	429	334	14	42	8	827

Source : Direction Générale de la Population, 2000.

2.3 Officialiser l'union matrimoniale : qu'en pensent les femmes et quelles raisons invoquent-elles ?

Un échantillon de 314 femmes vivant dans un mariage coutumier avait été spécifiquement interviewé sur leur souhait de célébrer le mariage officiel, au cours de l'extension de l'étude sur les violences sexuelles dans les cinq localités déjà citées du sud-ouest du Congo : Kinkala, Nkayi, Sibiti, Dolisie et Pointe-Noire. Les résultats montrent que 69,43% souhaitent célébrer un mariage officiel, contre 30,57% qui n'y pensent pas. Les intentions de célébrer le mariage observent une certaine dépendance avec le niveau d'instruction scolaire : la proportion des femmes ayant exprimé le souhait de célébrer le mariage officiel augmente régulièrement à mesure que le niveau d'instruction scolaire s'élève, passant de 61,76% chez celles qui n'ont aucun niveau à 83,33% chez celles qui ont le niveau supérieur ; a contrario, la proportion de celles qui n'y pensent pas évolue en sens inverse, décroissant régulièrement à mesure que s'élève le niveau d'instruction scolaire (tableau 6). L'éducation scolaire détermine ainsi la conscience des femmes sur la nécessité d'officialiser leur union.

TABLEAU 6 : INTENTIONS DE CÉLÉBRER LE MARIAGE OFFICIEL SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION

Réponses	Niveau d'instruction scolaire des sujets					
	Sans niveau	Primaire	Secondaire 1er degré	Secondaire 2eme degré	Supérieur	Total
Oui	61,76	65,00	67,63	77,94	83,33	69,43
Non	38,24	35,00	32,37	22,06	16,67	30,57
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
N	34	60	139	68	12	313

Source : Direction Générale de la Population, 2000.

Raisons du souhait d'officialiser ou non l'union matrimoniale

Les raisons liées à la sécurité sociale sont les plus importantes parmi celles évoquées par les femmes enquêtées, pour justifier la nécessité d'officialiser le mariage coutumier. Il s'agit de :

- La sécurité des enfants (22,09%) ;
- La sécurité personnelle/conjugale (13,37%) ;
- Les allocations familiales, droits à l'héritage et à la pension (12,21%).

La sécurité des enfants apparaît ainsi pour ces femmes le motif le plus important de la nécessité d'officialiser le mariage coutumier.

Les raisons liées au besoin de reconnaissance officielle ou de conformité (ou conformisme) à la loi (13,95%) observent également une importance relativement significative.

Les autres raisons, très variables et essentiellement psychosociologiques, renvoient au prestige, à la dignité et au respect qu'inspire le mariage civil pour la femme (voir tableau en annexe).

En revanche, la conscience sur les avantages du mariage officiel est sans doute voilée par l'importance des raisons économiques chez les femmes qui n'y pensent pas. Pour cette catégorie de femmes, le manque d'argent ou de moyens financiers justifient en grande partie (19,44%) qu'elles ne puissent pas envisager la célébration du « mariage officiel ». Les autres raisons économiques évoquées sont liées au statut socio-économique du mari : soit que le mari ne travaille pas, soit qu'il travaille mais pas dans une compagnie ou en entreprise. Dans ces cas, envisager le mariage officiel ne servirait à rien, car ces femmes pensent que leur mari ne pourrait pas être inscrit à la sécurité sociale.

Une autre catégorie importante est celle des femmes qui font dépendre leur décision ou intention du mari (13,89%). L'une des principales raisons évoquées, qui pourrait exprimer une mauvaise foi du mari, renvoie au fait que celui-ci « n'a pas ces idées là ou n'en parle pas ». En fait, au Congo, la question du mariage pose en arrière-plan, celle des droits successoraux. Aussi, au-delà des aspects économiques, les considérations liées aux droits de succession ou d'héritage se révèlent très vivaces. Plusieurs autres raisons ont été évoquées. Mais les raisons économiques semblent, au risque de se répéter, être les plus cruciales.

2.4 Conséquences sur la sécurité des enfants

L'analyse de l'importance des formes d'union, en rapport avec la protection des enfants, et des intentions est des femmes sur la nécessité d'officialiser leur union, montrent que :

- L'importance des mariages coutumiers et des unions libres excluant les conjoints, en particulier les femmes vivant dans ces unions, des droits prévus par le code de la famille. Or, dans les contextes sociologiques africains en général et congolais en particulier, la sécurité des mères garantit généralement aussi celle des enfants, surtout au regard du contexte actuel de post-conflit : la plupart des victimes tuées ont été des hommes, ayant brutalement laissé plusieurs femmes avec enfants et sans statut matrimonial légalement reconnu.
- L'importance de ces unions (mariage coutumier et union libre) particulièrement marquée chez les personnes non occupées économiquement (chômeurs notamment) et chez les travailleurs indépendants généralement non affiliés au système formel de sécurité, excluant les enfants issus de ces unions et les conjoints impliqués, des bénéficiaires de protection sociale définis par la loi.
- La sécurité des enfants est la plus importante raison associée par les femmes à la nécessité ou aux intentions de célébrer le mariage officiel.

Dans ce contexte, il apparaît urgent de revoir les critères de valorisation des unions selon la loi, de rapprocher celle-ci, autant que le système de sécurité sociale en vigueur, des pratiques qui les devancent chaque jour. L'approche se doit d'être dynamique, holistique et systémique, pour prendre en compte toutes les dimensions : économique, juridique, sociale, etc.

Conclusion

La précarité du contexte macro-économique, marqué en outre par les conséquences matérielles et humaines des conflits socio-politiques ayant décimé de nombreuses vies d'hommes valides, prédisposent les enfants à vivre une insécurité insoupçonnée au Congo. Cela d'autant plus que le système de sécurité sociale formel ne tient pas compte des évolutions récentes des cadres de la reproduction. Ceux-ci, essentiellement dominés par les unions libres et le mariage coutumier, ne rentrent pas dans le cadre de la définition officielle ou légale qui ouvre droits aux bénéficiaires des prestations familiales et autres prévues par le système de sécurité sociale et le code de la famille. En conséquence, la majeure partie de la population des enfants est doublement exclue du système de sécurité sociale à cause du statut socio-

économique de leurs parents, mais également du point de vue des unions dans lesquels ces enfants sont nés.

Il apparaît ainsi nécessaire d'intensifier les analyses sur l'impact des évolutions contextuelles actuelles, afin de décider des révisions stratégiques des systèmes de protection des enfants en Afrique en général et au Congo en particulier, conformément aux dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Au Congo, l'attention devrait porter entre autres sur le code de la famille pour reconsidérer le concept de mariage, dans la mesure où le mariage coutumier y demeure sociologiquement valorisé et les unions libres de plus en plus répandues. Enfin, une telle attention devrait intégrer une vision stratégique et systématique, reconsidérant en même temps le système de sécurité sociale pour définir les mécanismes de protection des actifs du secteur informel. La revalorisation du mariage coutumier et des autres unions serait en effet sans effet si elle ne tient pas compte du statut dans l'activité économique des bénéficiaires, dont découlent le bénéfice des prestations familiales et autres avantages définis par la loi qui institue la sécurité sociale.

BIBLIOGRAPHIE

- ALGAVA E., 2002. « Les familles monoparentales en 1999 », *Population*, Paris, INED, 4-5, pp. 733-758.
- BOUDON R. et LAZARSFELD P., 1966, *L'Analyse empirique de la causalité*, Paris, Mouton la Haye, 305 p.
- BOURDANE D., « L'Afrique chrétienne a mal à ses trois mariages », *Le Réformateur Chrétien*, 6, pp. 4-5.
- GALAN-VIVAS M.C., MACHADO G.N. et BONMARIAGE J., 1969, « Signification démographique de la nuptialité », *Recherches économiques de Louvain*, Louvain, Vander, 4, 367 p., pp. 311-315.
- LASSONDE L., 1996, *Les défis de la démographie. Quelle qualité de vie pour le XXI^{ème} siècle ?*, Paris, La Découverte, 225p.
- LE PAPE M. et SALIGNON P., 2001, *Une guerre contre les civils. Réflexions sur les pratiques humanitaires au Congo-Brazzaville (1998-2000)*, Paris, Karthala, 176 p.
- ONDZAMBE NGOYI E., Mai 2002, « Comment sortir la CNSS de ses difficultés conjoncturelles ! » In *La Semaine Africaine*, Brazzaville, n°2363 du Jeudi 23 mai, p.11.
- PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE, 1986, *Caisse Nationale de Sécurité Sociale*, Loi 004/86 du 25 février, Brazzaville (Congo), 63 p.
- RÉPUBLIQUE DU CONGO, 1984, *Code de la famille*, Loi 073/84 du 10 octobre, Brazzaville, 192p.
- RÉPUBLIQUE DU CONGO/MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, 1998. *L'État de l'Économie Congolaise en 1998*, Brazzaville/Congo, Centre National des Études Économiques (CNSEE), 60 p.
- ROHRBASSER J.M., 2002, « Rollet Catherine, les enfants au XIX^{ème} », *Population*, Paris, INED, 1, pp. 213-216.
- SIGLE-RUSHTON W. et MCLANAHAN S., 2002 « Pour le meilleur ou pour le pire ? Le mariage comme moyen d'échapper à la pauvreté aux États-Unis », *Population*, Paris, INED, 3, pp. 519-537.
- UNICEF, 1990, *Les enfants d'abord*, New York, 79p.

ANNEXE : Raisons du souhait de célébrer le mariage civil

Raisons du souhait de célébrer le mariage civil	Citations	Pourcentages (%)
Non déclaré	12	6,98
A cause des enfants/sécurité des enfants/aider les enfants/bien garder les enfants	38	22,09
Allocations familiales/bénéficier des droits/bénéficier de la pension/intérêts financiers/garder les biens/garantir mes intérêts	21	12,21
Sécurisant/C'est une garantie/garantir l'avenir du foyer/Être stable/pour la sécurité/sécurité conjugale/sécurité du foyer	23	13,37
garantir mon lendemain et celui des enfants/pour ma propre sécurité et celle des enfants	3	1,74
Condition sociale et économique	1	0,58
Affermissement des liens conjugaux	1	0,58
Amour	5	2,91
Reconnaissance/confirmation officielle de l'union/se conformer à la loi	24	13,95
Pour la dignité d'une femme/honneur de la femme/pour être considérée/prestige/fierté	7	4,07
Respect du foyer/de l'union/Valeur du foyer/valoriser le foyer	4	2,33
Vivre ensemble/se rapprocher auprès de l'époux	3	1,74
Préparer mariage religieux	2	1,16
Droit le plus cher pour une femme	1	0,58
Normal pour une femme/c'est bien	4	2,33
Il faut que la femme se marie/Important/inévitable	7	4,07
Avoir un mariage complet	1	0,58
Souhait des parents/du conjoint	5	2,91
vœu commun	1	0,58
vivre avec un capital	1	0,58
Souhait de toute femme	2	1,16
Autre (pour que nous soyons plus réaliste ; pour me sentir à l'aise ; grâce à Dieu)	3	1,74
Sans objet (déjà ; déjà fait ; oui)	3	1,74
Total	172	100,00
<i>Source :</i> Enquête sur les violences à l'égard des femmes au Congo, Direction Générale de la Population-DGPop/FNUAP 2000		